

**SARL EPITROPE**  
**Thierry Fuhs**  
10, rue Aristide Bruant  
75018 PARIS  
Société de commissariat aux comptes inscrite à  
la Compagnie de Paris

**UNION SYNDICALE SOLIDAIRES**

**Siège social : 144, boulevard de la Villette**  
**75019 PARIS**

**ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR LE RAPPORT ANNUEL VISÉ À L'ARTICLE L. 2135-16 DU CODE DU**  
**TRAVAIL**

**ANNÉE CIVILE 2016**

Aux co-délégués généraux, Eric BEYNEL et Cécile GONDARD-LALANNE

En notre qualité de commissaire aux comptes de l'Union Syndicale Solidaires et en réponse à votre demande formulée dans le cadre de l'application de l'article 7 du règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN, nous avons établi la présente attestation sur les informations figurant dans le rapport ci-joint, prévu par l'article L. 2135-16 du code du travail.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de Sébastien PEIGNEY, Trésorier de l'Union Syndicale Solidaires à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 et, en tant qu'organisation attributaire ayant reversé une partie des crédits perçus par l'AGFPN à d'autres organisations, à partir des données reçues de chaque organisation bénéficiaire de ces crédits.

Il est précisé que notre rapport sur les comptes n'est pas encore établi.

Il nous appartient d'attester les informations figurant dans ce rapport, dès lors qu'elles sont prévues par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN, à l'exception des informations relatives au processus d'affectation des charges.

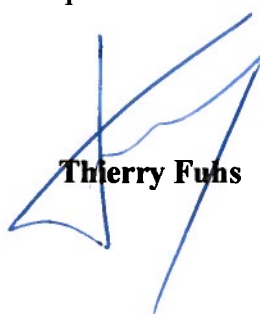
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- vérifier que toutes les informations requises par l'article 7 figurent dans le rapport ;
- vérifier la concordance des montants mentionnés au titre des financements octroyés par l'AGFPN avec la comptabilité de votre entité ;
- vérifier que le montant des charges affectées à chacune des missions prévues à l'article L. 2135-11 du code du travail, concorde avec la comptabilité de votre entité, ainsi qu'avec les justificatifs fournis par les organismes affiliés, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier le bien-fondé des affectations ;
- vérifier la conformité des données relatives aux conventions de financement avec les dites conventions ;
- vérifier la conformité des informations du rapport avec les décisions du Bureau national ;
- apprécier la présentation sincère des informations figurant dans le rapport, à l'exclusion de celles non requises par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN.

**Conclusion**

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations figurant dans le rapport joint.

Fait à Paris, le 30 juin 2017, le Commissaire aux comptes



**Thierry Fuhs**

## Rapport pour l'exercice 2016 sur l'utilisation des crédits perçus du Fonds paritaire national

### **I. Déclaration sur l'honneur de la personne habilitée à représenter l'organisation concernant l'utilisation des fonds reçus**

Conformément aux statuts de l'Union syndicale Solidaires et à son article 13, le trésorier national atteste sur l'honneur de l'utilisation conforme des fonds perçus pour remplir les missions définies par l'article L.2135-11 du Code du travail :

La conception, la gestion, l'animation et l'évaluation des politiques menées paritairemment et dans le cadre des organismes gérés majoritairement par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs.

La participation des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des politiques publiques relevant de la compétence de l'Etat, notamment par l'animation et la gestion d'organismes de recherches, la négociation, la consultation et la concertation.

La formation économique, sociale et syndicale des salariés appelés à exercer des fonctions syndicales ou des adhérents à une organisation syndicale de salariés amenés à intervenir en faveur des salariés, notamment l'indemnisation des salariés bénéficiant de congés de formation, l'animation des activités des salariés exerçant des fonctions syndicales ainsi que leur information au titre des politiques mentionnées aux 1° et 2° du présent article.

### **II. Identification des financements**

Les crédits reçus ont été enregistrés sur l'exercice 2016 selon la date effective de versement effectué par l'Association de gestion du fonds paritaire nationale sur le compte courant de l'Union syndicale Solidaires.

***Ont été octroyés les montants suivants correspondant au solde de l'exercice 2015 et versés durant l'année civile 2016 :***

*Au titre de la mission 1,*

25 035 euros reçus le 26 janvier 2016.

16 000 euros reçus le 18 avril 2016.

3 867 euros \* reçus le 5 octobre 2016.



*Au titre de la mission 2,*

126,07 euros \* reçus le 5 octobre 2016.

*Au titre de la mission 3,*

153 612 euros reçus le 10 mai 2016.

35 618,68 euros \* reçus le 5 octobre 2016.

7 912,04 euros \* reçus le 5 octobre 2016

10 098,30 euros \* reçus le 5 octobre 2016.

*\* inclus dans un virement unique de 57.622,09 euros le 5 octobre 2016.*

Du fait de leur communication tardive, les montants reçus en octobre 2016 au titre de 2015 n'ont pu être enregistrés dans les comptes 2016 de l'Union syndicale Solidaires. Ils apparaissent donc pour un montant de 53.935,09 € dans ses comptes 2016.

***Ont été octroyés les montants suivants correspondant aux crédits de l'exercice 2016 :***

*Au titre de la mission 1,*

28 525 euros reçus le 6 juillet 2016.

9 134 euros reçus le 6 juillet 2016.

20 426 euros reçus le 5 octobre 2016.

5 750 euros reçus le 4 novembre 2016.

4 935 euros reçus le 1er décembre 2016.

11 826 euros reçus le 9 janvier 2017.

8 516 euros reçus le 22 février 2017.

19 622 euros reçus le 24 avril 2017.

*Au titre de la mission 2,*

118 800 euros \* reçus le 20 mai 2016.

*Au titre de la mission 3,*

783 293,16 euros \* reçus le 20 mai 2016.

1 117 285,71 euros \* reçus le 20 mai 2016.

91 153 euros reçus le 2 juin 2016.

91 153 euros reçus le 7 juillet 2016.

91 153 euros reçus le 4 novembre 2016.

91 153 euros reçus le 1er décembre 2016.

104 248 euros reçus le 24 avril 2017.

9 891 euros reçus le 24 avril 2017.

6 937 euros reçus le 24 avril 2017.

*\* inclus dans un virement unique de 2 019 378,87 euros le 20 mai 2016.*



### **III. Identification des moyens mis en œuvre**

L'Union syndicale Solidaires, organisme attributaire, a défini lors de ses bureaux nationaux et comités nationaux de juillet 2015 à janvier 2016 les règles internes de présentation des demandes par ses structures affiliées : fédérations et syndicats nationaux membres du bureau national, unions locales interprofessionnelles départementales des Solidaires locaux.

Les demandes présentées par les structures ont été validées lors des bureaux nationaux de septembre 2016 à mai 2017. Il a été en même temps validé les demandes de financements de formations présentées par le Cefi (Centre d'Etude et de Formation Interprofessionnel), organisme de formation de l'Union syndicale Solidaires.

Les demandes validées au titre des missions 2 et 3 de reversements de crédits auprès de structures affiliées ou de prise en charge d'achats effectués directement par l'organisation attributaire ont fait l'objet de conventions et avec la remise de devis et de factures.

Les reversements de crédits au titre de la mission 1 a fait l'objet de plusieurs appels en bureau national pour recueillir les demandes des fédérations ou syndicats nationaux concernés par la gestion d'organismes paritaires.

<b>Missions d'intérêt général engagées</b>	<b>Montant des charges 2016 directement imputables à la mission</b>	<b>Quote part de charges générales retenues au titre de l'exercice 2016</b>	<b>Montant total par mission</b>
<b>Mission n°1 art. L. 2135-11 1°</b>	82 029,00 euros		82 029,00 euros
<b>Mission n°2 art. L. 2135-11 2°</b>	73 886,92 euros	44 113,08 euros	118 000 euros
<b>Mission n°3 art. L. 2135-11 3°</b>	2 078 871,26 euros	95 330,11 euros	2 174 203,37 euros
<b>Total général</b>	2 234 787,18 euros	139 443,19 euros	2 374 232,37 euros

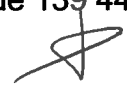
### **IV. Description du processus d'affectation des charges**

La trésorerie nationale a identifié les coûts de fonctionnement en charges directement imputables et en charges indirectes à partir des pièces justificatives remises par les structures affiliées. Ces pièces ont été validées par l'instance de direction et la trésorerie de chaque structure affiliée puis contrôlées et validées par le trésorier national de l'Union syndicale Solidaires.

Concernant le report des crédits versés durant l'exercice 2015 pour un montant de 130.977,32 euros, il a été utilisé pour le règlement des remboursements de jours de CFESS déposés en 2016 ainsi qu'à des demandes de reversements de frais de formations à des structures membres de l'Union syndicale Solidaires.

Concernant l'exercice 2016,

- le montant total des charges engagées spécifiquement dans le cadre des actions relatives à chaque mission est de 2 234 787 euros,
- le montant total des charges indirectes et de frais généraux est de 139 443 euros.



## **V. Note descriptive des moyens mis en œuvre par l'organisation**

Le reversement des crédits reçus au titre de la première mission a été effectué sur la base des déclarations des structures concernées par la gestion d'organismes paritaires et sous contrôle des tableaux de la répartition de la collecte par IDCC.

Les demandes des structures affiliées ont été contrôlées par le Secrétariat national puis présentées pour validation devant le Bureau national de l'Union. Chaque demande validée a fait l'objet d'une convention écrite entre la structure affiliée et la structure attributaire. Les procédures sont directement suivies par le trésorier national.

Concernant spécifiquement les charges d'organisation de formations nationales, de production de matériel de formation et des remboursements de CFESS, la gestion est entièrement suivie par l'association CEFI – Centre d'Etudes et de Formation Interprofessionnels - organisme de formation, et dont les adhérents sont les Solidaires départementaux, les syndicats, fédérations professionnelles et unions de syndicats adhérents à l'Union Syndicale Solidaires. Cette gestion est assurée par son trésorier et les salariés de l'association.



Paris, le 28 juin 2017,

Pour l'Union syndicale Solidaires,  
Sébastien Peigney, trésorier national,

